

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00399
Numéro SIREN : 810 725 101
Nom ou dénomination : SAS GROUPE PARISOT & BOUCHE ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2021 sous le numéro de dépôt 4830

GROUPE PARISOT & BOUCHE ASSOCIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
Au capital de 264.720 €
Siège : ANTIBES (06600) 256 route de Nice
RCS Antibes 810 725 101

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

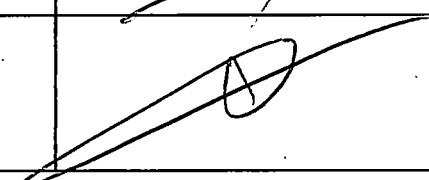
EXTRAORDINAIRE

DU

4 AOUT 2021

FEUILLE DE PRÉSENCE

PC

N° D'ORDRE	NOM, PRENOMS ET DOMICILE DES ACTIONNAIRES OU DES MANDATAIRES	NOMBRE DE MANDAT S	ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU DES MANDATAIRES ou mention « vote par correspondance »
1	M. Christophe PARISOT 1 rue Verlaine 64300 Orthez		13 236		
2	M. Philippe BOUCHE 85 rue Robert Desnos, Les Pins D1 06600 ANTIBES		13 236		

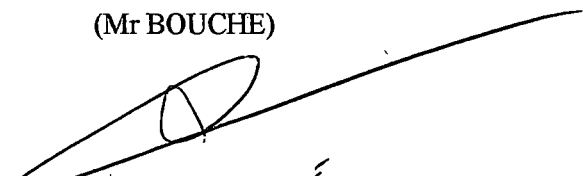
Total

26 472

*Certifiée sincère et véritable, la présente feuille de présence,
à laquelle est/sont annexé(s) 0 pouvoir(s), arrêtée à 2
actionnaires présents ou représentés, possédant ensemble
26 472 actions.*

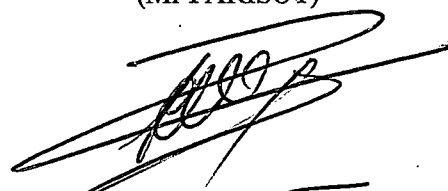
Le Scrutateur et secrétaire

(Mr BOUCHE)


Ph. Bouche

Le Président

(Mr PARISOT)


C. PARISOT

PL

Procuration

Je soussigné: BOUCHE Philippe

Mandant: SAS GROUPE PARISOT & BOUCHE ASSOCIES
256 Route de Nieu
06600 ANTIBES

Donne par ces présentes, pouvoir à :

Mandataire: SCP BOURGOGNE - LATTY & ASSOCIES
15 Avenue Robert Soleau
06600 ANTIBES

De:

Pour moi, et en mon nom, faire auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent, tous dépôts, demandes d'immatriculation, modifications, radiation au Registre du Commerce et des Sociétés, u compris s'agissant du registre des bénéficiaires effectifs.

Faire également, si nécessaire, toutes demandes et dépôts auprès de la Chambre des métiers, en vue de toutes inscriptions, modifications, ou radiation au Répertoire des Métiers.

A cet effet, faire toutes déclarations, signer toutes pièces et demandes, effectuer toutes démarches, payer et recevoir toutes sommes,

Et généralement, faire tout ce qui sera demandé en vue de l'application des lois, décrets, arrêtés, règlements et circulaires concernant soit le Registre du Commerce et des Sociétés, soit le Répertoire des Métiers, et le Bulletin Officiel des Annonces Commerciales.

Fait à Antibes
Le 31 juillet 2021

Le mandataire,⁽¹⁾
signature

Le mandant,⁽²⁾
signature

Bon pour pouvoir

⁽¹⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Accepté le présent pouvoir ».

⁽²⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir ».

GROUPE PARISOT & BOUCHE ASSOCIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
Au capital de 264.720 €
Siège : ANTIBES (06600)
256 route de Nice

RCS Antibes 810 725 101

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 août à 19h30,

Les actionnaires de la société sus-indiquée se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière de la Présidente.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Christophe PARISOT prend la présidence de l'assemblée, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe BOUCHE assume les fonctions de scrutateur et de secrétaire, en sa qualité de Directeur Général.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté correspondance, possèdent l'intégralité des 26.472 actions formant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau, et met à la disposition de l'assemblée :

- Copie des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées,
- Un exemplaire des statuts,
- Le texte de la loi du 24 juillet 1966, du décret du 23 mars 1967, et des textes complémentaires codifiés dans le Code de Commerce,
- Le registre des procès-verbaux d'assemblées générales,
- Divers documents.

Les associés déclarent avoir eu connaissance de ces documents plus de quinze jours avant la présente réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la présidence
- Réduction du capital social par rachat par la société des actions de Mr. PARISOT afin de permettre le retrait de celui-ci
- Modification des statuts sociaux, sous la condition suspensive de la constatation du rachat et de l'annulation des actions

PL pb

Le Président fait ensuite donner lecture à l'assemblée de son rapport.

Il demande ensuite aux actionnaires s'ils ont des questions ou désirent des explications.

Après divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de réduire le capital social d'une somme de 132.360 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 264.720 euros à 132.360 euros par voie de rachat de 13.236 actions de 10 € nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 13,44401632 € par action rachetée.

L'opération de rachat représentera donc ainsi un prix global de 177.945 €.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale (soit 45.585 €) de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur la réserve.

Cette réduction est justifiée par la nécessité de procéder à l'annulation d'une partie des actions en raison du fait que Monsieur Christophe PARISOT a souhaité se retirer du capital de la société et qu'il n'a pas été possible d'agréer un nouvel associé.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y sont attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi décidés et la réduction de capital corrélative.

Monsieur BOUCHE renonce d'ores et déjà à son droit de demander le rachat de ses actions, l'opération envisagée ne portant que sur les seules actions de Monsieur PARISOT.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Philippe BOUCHE pour régulariser la convention de crédit vendeur au nom de la société pour définir les modalités de règlement à Monsieur PARISOT du prix ci-dessus mentionné.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L' UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par le Directeur Général spécialement habilité du rachat et de l'annulation des 13.236 actions dans les conditions ci-dessus ainsi que de la réduction corrélative du capital, décide que l'article 7 des statuts sera modifié de la façon suivante :

« Article 7 -Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (132.360€) divisé en 13.236 actions, intégralement libérées, et attribuées à l'associé unique en fonction des cessions intervenues, des apports d'origine et de la réduction du capital intervenue, savoir :

- Monsieur Philippe BOUCHE

203

PL

A concurrence de treize mille cinq cent actions, ci 13.236 actions,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE SIX ACTIONS 13.236 actions »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L' UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Directeur Général à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus et signer au nom et pour le compte de la société tout acte nécessaire pour permettre cette réalisation.

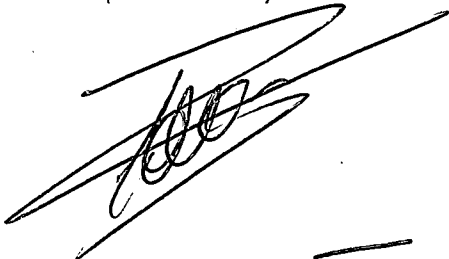
L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D' ANTIBES.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L' UNANIMITE.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

(Mr. PARISOT)



C. PARISOT

Le scrutateur – secrétaire

(Mr. BOUCHE)



Ph. Boumé